

LE PREMIER JOUR

COACHING
&
TRANSITION
PROFESSIONNELLE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.441-1 du Code de commerce

Le Premier Jour (ci-après désigné « **le Prestataire** ») représenté par Mme Drifa Choulet est déclaré organisme de formation sous le N° 11 75 59 429 75.

2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute prestation de bilan de compétences validée par le bénéficiaire (contenu, format, modalités financières) et effectuée par le Prestataire.

3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET FORMALITES

Le Prestataire adresse au bénéficiaire une convention de formation professionnelle telle que prévu par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. La convention de formation professionnelle précisera notamment : l'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, la confirmation du consentement de la personne, les modalités et moyens techniques et pédagogiques, les horaires et le planning (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de Compétences), le prix HT et TTC du Bilan de Compétences, les conditions de règlement et les coordonnées d'un financeur de la formation (OPCO, CPF, entreprise, autres financeurs le cas échéant).

Dans le cas d'un financement personnel, le bénéficiaire s'engage à retourner les documents datés et signés avant le début du Bilan de compétences.

Dans le cas d'un financement CPF (code 202), le bénéficiaire effectuera les démarches via la plateforme www.moncomptedeformation.gouv. La commande correspond à la demande d'inscription saisie en ligne. La validation du devis sur la plateforme [moncomptedeformation.gouv](http://www.moncomptedeformation.gouv) vaut acceptation des Conditions Générales de Vente et du règlement intérieur par le bénéficiaire.

Dans le cas d'un financement par l'employeur, charge au bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord (art. R.931-28). L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. Le Prestataire fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite de prise en charge du financement de sa formation. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite. Le bénéficiaire s'engage à retourner au Prestataire un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise dans les 10 jours calendaires suivant

acceptation de la prestation.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi, Pôle Emploi se substitue à son employeur. La demande est formulée au référent Pôle Emploi.

Le non-retour de la convention ou du contrat dans le délai fixé ne permettra pas d'engager le Bilan de compétences. La signature de la convention de formation professionnelle vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.

4 - DÉROULEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

- **Lieu**

Les bilans de compétence sont réalisés à distance.

- **Report ou annulation à l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut demander un report de la séance prévue si le Prestataire est préalablement prévenu par email ou par téléphone au minimum 48 h avant la date prévue. En-dessous ce délai, la séance sera décomptée sans report.

Toute séance à laquelle le bénéficiaire ne se présentera pas sera décomptée sans report possible.

- **Report à l'initiative du Prestataire**

Dans le cas où le Prestataire n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, le Prestataire s'engage à les reporter dans un délai de 2 semaines, sans indemnité.

5 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les prix des Bilans de compétences sont indiqués en euros Hors Taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (20% à la date des présentes).

Le paiement est à effectuer avant la première séance, dès réception de la facture et au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Les bénéficiaires ayant effectué leur démarche via la plateforme [moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr) pourront retrouver leur facture dans leur espace dématérialisé.

Dans certaines situations ou accords particuliers, il peut être procédé à un paiement échelonné sous réserve de l'accord du Prestataire. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la prestation.

6 – DÉMARRAGE DE LA PRESTATION – DÉLAI DE RÉTRACTATION

La formation ne pourra commencer qu'à partir de 14 jours ouvrés à compter de la date de la signature de la convention de formation, contrat de formation ou de la validation du dossier sur la plateforme [moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr).

En ce qui concerne [moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr), le titulaire dispose de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage pour signaler sa rétractation. Cette annulation n'entraîne aucune pénalité et ne demande pas de justification.

7 – PENALITE DE RETARD

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50€. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

8 –ABSENCE DU BENEFICIAIRE

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au bénéficiaire ou à son financeur en cas d'absence du bénéficiaire aux rendez-vous programmés et acceptés soit par le financeur ou conjointement entre le bénéficiaire et le Prestataire. Le coût de la prestation reste due en totalité au Prestataire. Dans le cas où le financeur refuserait de régler la totalité de la prestation car consécutive à la non-présence du bénéficiaire aux séances programmées, le bénéficiaire sera responsable du paiement de la différence non prise en charge.

9 – CONFIDENTIALITE

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire au Prestataire en application et dans l'exécution des prestations sont confidentielles.

10 – COPYRIGHT

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter à des fins non personnelles les documents et supports fournis dans le cadre de la prestation.

11 – RENONCIATION

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12 – REGLEMENT INTERIEUR

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du Prestataire. Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline. Tout bénéficiaire accepte de fait le règlement intérieur établi par le Prestataire qui lui a été communiqué.

13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Nous accordons beaucoup d'importance au respect de la vie privée. Pour plus de précisions sur la protection des données personnelles, nous vous invitons à vous référer à notre charte de confidentialité et d'utilisation des données personnelles disponible à l'adresse suivante : www.lepremierjour.fr

Suivant la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Suivant les conditions prévues par la loi n°2018_493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire peut adresser toute demande écrite relative à la gestion de ses données personnelles par email à : drifa.choulet@lepremierjour.fr

Le Prestataire s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du bénéficiaire. Elle s'interdit de divulguer les données du bénéficiaire, sauf en cas de contrainte légale.

14 - RECLAMATIONS

Le Premier Jour est engagé dans une démarche d'amélioration continue. Aussi, nous vous invitons à nous faire part de toute réclamation en cas de difficulté ou de problème à l'adresse suivante : drifa.choulet@lepremierjour.fr

Il sera apporté le plus grand soin à la revue de toute réclamation et nous reviendrons vers vous afin de vous informer de toute action correctrice – le cas échéant- qui aura été mise en œuvre. Une réponse vous sera apportée en 72H au plus tard.

15 – LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre le Prestataire et ses bénéficiaires relèvent de la loi française.

16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du Prestataire. Ces conditions sont annexées à la convention de formation professionnelle. La signature du devis annexé à la convention de formation professionnelle vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.

Le Premier Jour

drifa.choulet@lepremierjour.fr

Tel. 06.60.86.40.60

www.lepremierjour.fr

N° de SIRET : 842 763 278 00020

Déclaration d’activité de formateur enregistrée sous le N° 11 75 59 429 75

Adresse postale : 101, rue de Sèvres – Lot 1674 – 75279 Paris Cedex 06